



## **SYNDICAT CGT MAIRIE DE TOULOUSE**

**18 rue St Rémésy -  
31000 TOULOUSE**

05.61.52.53.96 – Fax : 05.34.31.52.44  
[secretariat@cgtmairiedetoulouse.fr](mailto:secretariat@cgtmairiedetoulouse.fr)

## **Section CADRES CGT**

### **Pourquoi, en qualité de cadre, je dois me syndiquer à la CGT ?**

#### **Pour être respectés et reconnus**

Dans le contexte de crise actuelle, le respect de nos droits et la reconnaissance de la valeur de notre travail est plus que jamais d'actualité. Ingénieurs, cadres, professions technicien(ne)s, nous travaillons ensemble, nous pouvons agir ensemble.



#### **Qualifications et salaires : Urgente revalorisation !**

Les études, la qualification doivent être reconnues et rémunérées à leur juste niveau.  
C'est pourquoi nous revendiquons :



- La reconnaissance des diplômes dès l'embauche ;
- La reconnaissance des qualifications par le salaire et non sous des formes aléatoires ;
- L'encadrement doit bénéficier



d'augmentations générales ;

- Aucun salaire cadre inférieur au plafond de la Sécurité sociale (3 170 € brut/mensuel) ;
- Garantir l'égalité femme/homme dans le déroulement de carrière et la rémunération.

#### **Le temps de travail, ça (se) compte**

C'est pour cela que nous revendiquons :

- La comptabilisation de toutes les heures supplémentaires payées et/ou récupérées ;
- Le décompte de toutes les heures effectuées, quel que soit le type de forfait ;
- L'allègement des charges de travail et le suivi collectif ;
- Une organisation du travail permettant de concilier vie privée et vie professionnelle.



.../...

## **Halte au harcèlement numérique, pour un droit à la déconnexion!**

L'usage intensif du numérique induit une disponibilité permanente et sans limite qui brouille la frontière entre vie professionnelle et vie privée. Il s'agit d'une remise en cause du fondement du droit du travail qui garantit que le lien entre le salarié et l'employeur doit être temporaire et délimité dans le temps. Or, aujourd'hui nous travaillons sans liberté, sans frontière.



Pour une meilleure utilisation du numérique et ses gains de productivité, nous demandons :

- La mise en place d'une négociation obligatoire sur l'utilisation des outils numériques, prévoyant notamment des plages de trêve de mails ;
- Le renforcement de la réglementation du télétravail ;
- L'encadrement des forfaits-jours pour mettre la France en conformité avec le droit européen et international ;
- La rémunération ou la récupération de l'ensemble des heures de travail effectuées ;
- Le travail de nuit ou le dimanche doit rester exceptionnel et faire l'objet de majoration ;
- Le temps de transport effectué durant les déplacements professionnels doit être considéré comme du temps de travail.

### **Notre santé en jeu dans les organisations du travail**

Les pressions de toutes sortes ont un prix. Il existe un lien entre la conception qu'ont les actionnaires du rôle de l'entreprise, c'est-à-dire la course sans fin à la performance qu'ils imposent aux cadres et la dégradation des conditions de travail qui atteint la santé physique et morale des salariés. Nous demandons des droits traduisant une autre conception du management, fondée sur le plein exercice de nos qualifications, leur reconnaissance et le respect de nos responsabilités.



#### **Pour un autre management: droits, écoute, respect**

L'entretien professionnel devrait être préparé au sein du collectif de travail et les moyens mis à disposition par l'employeur devraient être discutés. L'évaluation des salariés devrait se faire sur la base de critères objectifs et transparents. Un autre mode de management est possible. Il doit respecter les droits individuels et collectifs, permettre aux cadres de rester maîtres de leurs objectifs et de peser sur les moyens qui leur sont alloués pour les atteindre : une démarche plus juste.

## **Une retraite à taux plein**

Ingénieurs, cadres, professions technicien(ne)s ou agents de maîtrise représentent 46 % du salariat. Un régime de retraite par répartition n'est viable que s'il est financé solidairement par tous dans l'intérêt de tous. Il doit donc garantir à chacun la continuité du niveau de vie atteint lors du passage de l'activité à la retraite. La validation des années d'études est aussi une mesure de justice sociale, car les études contribuent au développement économique et industriel du pays.

### **L'UFICT-CGT : référence syndicale pour les cadres.**

8 000 cadres territoriaux syndiqué(e)s de la CGT sont affiliés à l'UFICT (80 000 dans toutes les branches professionnelles le sont à l'UGICT).

Des agents de maîtrise aux cadres dirigeants, nous avons un rapport spécifique au travail.

Nous nous organisons dans l'UFICT pour que nos aspirations et notre vécu au travail se traduisent dans de revendications syndicales majoritaires.

**Notre choix est aussi celui de la solidarité avec l'ensemble des agents territoriaux car nous partageons les mêmes intérêts.**

**URGENCE POUVOIR D'ACHAT** : La hausse de l'inflation ne peut que renforcer les légitimes exigences des agent-e-s sur cette question essentielle. Le gel de la valeur du point d'indice a été maintenu de manière quasi constante depuis 2010, cela conduit à des pertes de pouvoir d'achat d'un niveau inédit pour les personnels. La grille indiciaire est profondément détériorée et les déroulements de carrière sont profondément réduits, quand ils ne sont pas inexistantes. Depuis le 1er mai, avec l'augmentation du SMIC et l'ajustement du minimum Fonction publique, les 7 premiers échelons du premier grade de la catégorie C, les 3 premiers échelons du 2e grade de la catégorie C ainsi que les 2 premiers échelons du premier grade de la catégorie B sont tous payés au SMIC, soit à l'indice majoré 352 !

Il faut opérer une rupture radicale avec les orientations libérales qui sont à l'œuvre depuis des années ; **de véritables négociations doivent débiter sans attendre pour rattraper les pertes intervenues les années antérieures, conquérir l'égalité entre les femmes et les hommes, mieux reconnaître les qualifications, redonner de l'amplitude aux carrières, améliorer le pouvoir d'achat des pensionné.e.s.**

.../..

### 3 mesures indispensables dès le 1er juillet:

- **L'augmentation de la valeur du point.** Depuis plus d'un an, la CGT revendique « 10% d'augmentation de salaire tout de suite ». La forte augmentation du coût de la vie dans le contexte de crise internationale et la nécessaire prise en compte des pertes subies depuis le début de la politique de gel en 2010 donnent encore davantage de pertinence et d'acuité à l'urgence d'une revalorisation d'une ampleur inédite du point d'indice avec effet rétroactif au 1er janvier. Cette première et significative mesure de rétablissement du pouvoir d'achat doit être d'un niveau permettant immédiatement qu'un passage d'échelon conduise à nouveau à un gain de rémunération, à tous les niveaux de la grille indiciaire.

- **L'indexation de la valeur du point sur l'inflation** Le cours soutenu de l'inflation justifie de prendre des dispositions adaptées. En conséquence, la CGT revendique l'indexation de la valeur du point sur l'Indice des Prix à la Consommation, toujours avec effet rétroactif au 1er janvier. Ainsi, quel que soit le rythme de l'inflation dans les mois qui viennent, le pouvoir d'achat des agentes et des agents sera sauvegardé. Ce n'est pas impossible : de 1973 à 1980 inclus, période où l'inflation avait également atteint des niveaux élevés, les mesures générales sur les salaires ont permis une augmentation de 137 % des traitements pour une inflation mesurée à 131 %.

- **L'extension du Complément de Traitement Indiciaire.** Globalement, les dispositions issues du Ségur de la Santé sont nettement insuffisantes. En outre, le Complément de Traitement Indiciaire, n'est toujours pas appliqué à une part importante des personnels de la Fonction publique exerçant leurs fonctions dans le champ du social et du médico-social. La CGT revendique l'extension du CTI à tous les agentes et agents toujours oublié.e.s du Ségur au 1er juillet et de manière rétroactive. Par ailleurs, le nouveau gouvernement doit tenir les engagements du précédent en imposant dans tous les cas son versement sous la forme indiciaire (39 points) et non pas sous la forme indemnitaire. Il va de soi qu'il s'agit là d'un dispositif transitoire à nos yeux : des réformes pérennes d'une tout autre ampleur doivent rapidement être négociées et mises en œuvre.

